

SMARTBOX GROUP LTD - Conditions Générales de Commercialisation - 2018

SMARTBOX GROUP LIMITED, ci-après « SMARTBOX », société de droit irlandais, édite et commercialise des Cadeaux d'expériences sous les marques « Smartbox® » et « Dakotabox® », en France et sur le marché européen.

Le DISTRIBUTEUR possède l'expérience, la compétence, la structure et les ressources financières suffisantes pour promouvoir et assurer la vente des Cadeaux d'Expériences au nom et pour le compte de SMARTBOX.

Le DISTRIBUTEUR est informé de ce que SMARTBOX agit en tant mandataire des partenaires, qui fournissent les prestations contenues dans les Cadeaux d'Expériences.

Le DISTRIBUTEUR a fait part à SMARTBOX de son intérêt pour le concept des Cadeaux d'Expériences et de son intérêt à les distribuer.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS :

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le Contrat ou les présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Bon de Commande :

Désigne le document, conforme au modèle joint en **Annexe A** des présentes Conditions Générales, adressé par le DISTRIBUTEUR par email ou fax et reçu par SMARTBOX, décrivant notamment les quantités de Cadeaux d'Expériences commandés par le DISTRIBUTEUR le lieu de leur livraison ainsi que les spécificités éventuelles de la commande. Tout autre modèle de Bon de Commande que le DISTRIBUTEUR souhaiterait utiliser devra être validé au préalable et par écrit par SMARTBOX.

Marques et Droits de Propriété Intellectuelle :

Désigne tout brevet, copyright, droits sur la base de données, droit moral, droit de conception, marque commerciale, marque de service, nom de domaine, savoir-faire, logo, charte graphique, ou, le cas échéant, toute demande en attente d'un tel droit ou d'un autre droit à la propriété industrielle ou intellectuelle, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les noms SMARTBOX et DAKOTABOX, les produits « Smartbox » et « Dakotabox », l'emballage, ou l'étiquetage des produits, qu'ils soient créés ou enregistrés avant ou après la signature du Contrat.

Informations Confidentielles :

Désigne, cette liste n'étant pas exhaustive, toute donnée et information de nature confidentielle, de quelque forme (écrite, orale, électronique ou autre) et nature que ce soit, concernant notamment le Contrat, les Produits, les Prix, les techniques, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les données financières ou comptables ou les activités fournies ou divulguées par une Partie à l'autre Partie.

Est également considérée comme confidentielle toute donnée ou information (i) qui porte la mention « confidentiel » ; (ii) qui, lors de sa divulgation soit orale, soit écrite, a été classée confidentielle vis-à-vis de l'autre Partie ; ou (iii) qui en raison de son caractère ou nature, et dans des circonstances identiques, serait considérée comme telle.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations (i) qui étaient déjà connues et/ou développées de manière indépendante et en dehors du champ d'application du Contrat par la Partie qui les a reçues, alors qu'elle n'avait pu avoir accès auxdites informations, (ii) qui font partie du domaine public sans que cela puisse être imputable à la Partie les ayant reçues, (iii) qui ont été reçues d'un tiers qui pouvait librement les révéler ou (iv) que la Partie qui a reçu les Informations Confidentielles se doit de divulguer en vertu d'une obligation légale ou une décision de justice, sous réserve d'en aviser immédiatement l'autre Partie par écrit afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent afin de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles.

Partenaire :

Tout prestataire d'expériences ayant mandaté Smartbox pour vendre ses prestations à travers le concept de Cadeaux d'Expériences (hôtel, restaurant, institut de beauté, aventure)

Prix :

Désigne le prix public de vente du Produit aux consommateurs finaux.

Produit(s) :

Le produit, objet du Contrat, est le Cadeau d'Expériences édité par SMARTBOX et distribué sous les marques « Smartbox® », « Dakotabox® » et toute autre Marque du groupe. Le **Cadeau d'Expériences** désigne le concept de cadeau développé et exploité par SMARTBOX et commercialisé sous la forme :

- Soit d'un coffret-cadeau (ci-après le « **Coffret-cadeau** ») composé d'un guide ou livret illustré (le « **Guide** »), décrivant les expériences et services proposés par les différents Partenaires, et d'un **Chèque Cadeau** ;
- Soit d'une carte cadeau ayant les mêmes propriétés qu'un Chèque Cadeau (ci-après la « **Carte Cadeau** ») et dont les Partenaires sont disponibles sur le Site (respectivement www.smartbox.com et www.dakotabox.fr)

Le Chèque Cadeau, sans valeur faciale, peut être utilisé en échange d'une prestation contenue dans le Guide et/ou sur le Site. Une prestation est susceptible de contenir plusieurs activités différentes.

Smartbox se réserve le droit de compléter et de modifier la gamme des Cadeaux d'Expériences ou de cesser leur diffusion à sa seule discrétion et à tout moment.

Les détails sur la durée de validité des Cadeaux d'Expériences et leurs modalités d'échange sont disponibles au dos des Cadeaux d'Expériences et détaillées sur le(s) Site(s).

La gamme des Cadeaux d'Expériences est actualisée régulièrement soit par l'édition de nouveaux Cadeaux d'Expériences portant sur de nouvelles thématiques soit par le renouvellement de Cadeaux d'Expériences existants.

Le renouvellement d'un Cadeau d'Expériences peut consister en un changement ou une évolution d'une partie des Partenaires qui y figurent.

La gamme des Produits et leur Prix public de vente est indiqué en **Annexe A**. Cette liste est susceptible d'évolution au cours du Contrat. SMARTBOX informera le DISTRIBUTEUR de toutes les modifications des Produits figurant sur cette liste.

Territoire :

Secteur géographique concédé au DISTRIBUTEUR par SMARTBOX: la France.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1. Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque Partie dans le cadre du mandat donné par SMARTBOX au DISTRIBUTEUR et accepté par ce dernier pour la promotion et la distribution des Produits en France, au nom et pour le compte de SMARTBOX.

2.2 Mandat

Les règles du mandat sont définies par les articles 1984 et suivants du Code civil. En vertu de ce mandat, SMARTBOX confie au DISTRIBUTEUR le mandat transparent de distribuer au nom et pour le compte de SMARTBOX tout ou partie de ses Cadeaux d'Expériences dans son réseau.

SMARTBOX autorise le DISTRIBUTEUR à détenir les sommes perçues au titre de la vente des Cadeaux d'Expériences et à les déposer sur un compte de tiers jusqu'à remise à SMARTBOX conformément aux conditions énoncées ci-après.

En conséquence, le DISTRIBUTEUR assure la promotion et la distribution des Produits, au nom et pour le compte de SMARTBOX.

Ce mandat est exercé par le DISTRIBUTEUR sans lien de subordination envers SMARTBOX qui n'est pas son employeur et n'en assure les obligations ni à son égard, ni à l'égard de ses collaborateurs.

En tout état de cause, le DISTRIBUTEUR ne peut pas céder ou transférer l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de SMARTBOX.

Il est par ailleurs convenu que le DISTRIBUTEUR agit en tant que dépositaire des Produits, et n'en sera donc à aucun moment propriétaire. En conséquence, le présent Contrat est soumis aux articles 1915 et suivants du Code civil.

2.3. Exclusivité

Le DISTRIBUTEUR ne bénéficie d'aucune exclusivité pour la représentation et la commercialisation des Produits.

SMARTBOX se réserve le droit de négocier et de conclure directement ou par l'intermédiaire d'autres représentants, des contrats de distribution des Produits.

2.4. Dispositions législatives et réglementaires

En sa qualité d'émetteur de Cadeaux d'Expériences, pour certains incluant des prestations touristiques telles que définies par le Code du Tourisme, SMARTBOX garantit le DISTRIBUTEUR qu'il respecte les dispositions spécifiques applicables à tout émetteur de Cadeaux d'Expériences répondant à cette définition.

SMARTBOX s'est ainsi immatriculée auprès du Registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyage sous le numéro IM092100098, pour l'ensemble de ses Produits répondant à la définition de la prestation touristique.

La garantie financière est apportée par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 Avenue Carnot, 75017 Paris Cedex, France.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : HISCOX, 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni.

2.5. Points de vente

Le DISTRIBUTEUR distribuera les Produits dans son ou ses point(s) de vente. Il a l'interdiction de s'approvisionner en Produits auprès de quiconque autres que (i) SMARTBOX et/ou (ii) tout autre DISTRIBUTEUR désigné comme tel par SMARTBOX.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE SMARTBOX

3.1. Information sur la disponibilité des Produits

Les Produits étant édités en quantité limitée, SMARTBOX s'engage à honorer tous les Bons de Commande du DISTRIBUTEUR dans la limite des stocks disponibles.

En cas de rupture de stock temporaire ou définitive, SMARTBOX ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité des Produits.

Si un Bon de commande ne peut être honoré en raison d'une rupture de stock, le DISTRIBUTEUR dispose de deux possibilités si la rupture n'est pas définitive : (i) soit attendre un réapprovisionnement du Produit lorsque celui-ci est prévu, (ii) soit annuler le Bon de Commande sans pénalité pour SMARTBOX.

3.2. Livraison des Produits

3.2.1 SMARTBOX s'engage à fournir, personnellement ou par toute autre intermédiaire qu'elle aura expressément désigné, au DISTRIBUTEUR les Produits dans les conditions détaillées ci-après.

3.2.2 Si les Produits commandés par le DISTRIBUTEUR sont en stock, le délai de livraison est de cinq (5) jours ouvrés à compter de la proposition de commande ou de la validation du Bon de commande le cas échéant, et ce pour toute commande passée un jour ouvré et reçue avant 10 heures.

En outre, la livraison des Produits se fera selon les conditions indiquées au Contrat.

Il est expressément prévu entre les Parties que SMARTBOX se réserve le droit de limiter le volume de stock mis à la disposition du DISTRIBUTEUR afin d'éviter les risques de surstockage.

Lorsqu'une rupture de stock a été préalablement notifiée par SMARTBOX au DISTRIBUTEUR, les reliquats de commande devront faire l'objet d'une nouvelle commande.

Le transfert de risque des Produits interviendra à la livraison des Produits par le transporteur à l'adresse indiquée sur le Bon de livraison.

3.2.3 Le DISTRIBUTEUR reconnaît que ses termes et conditions, ses conditions générales d'achat et autres conditions propres au DISTRIBUTEUR ou à ses points de vente le cas échéant, n'auront pas d'effet sur l'exécution du Contrat et que seules les dispositions du présent Contrat régiront la livraison, la promotion et la commercialisation des Produits

La propriété des Produits n'est jamais transférée au DISTRIBUTEUR.

Les éventuels dommages constatés lors de la livraison des Produits devront faire l'objet de réserves formelles auprès du transporteur de la part du DISTRIBUTEUR. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée par écrit, dans les trois (3) jours qui suivent la livraison, par mail à : commandes.distributeurs@smartbox.com

3.3. Information du DISTRIBUTEUR

Dans le respect de la réglementation, SMARTBOX pourra modifier les caractéristiques du Produit et de son emballage, selon ce qu'elle jugera utile et à sa discrétion. SMARTBOX s'engage à informer le DISTRIBUTEUR de toute modification entraînant des éventuelles adaptations des outils Marketing utilisés et développés par le DISTRIBUTEUR.

Plus généralement, SMARTBOX s'engage à aider le DISTRIBUTEUR dans le développement de son activité en lui fournissant toutes les informations et documentations utiles à la bonne connaissance du Produit, ainsi que des Conditions Générales de Commercialisation (CGC), le DISTRIBUTEUR distribuant les Produits au nom et pour le compte de SMARTBOX.

3.4. Paiement de la commission

SMARTBOX s'oblige à payer au DISTRIBUTEUR la commission convenue au Contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

4.1. Conditions de distribution des Produits

Le DISTRIBUTEUR respectera les conditions de distribution des Produits définies ci-après, à peine de résiliation de plein droit du présent Contrat, à ses torts.

A titre principal, le DISTRIBUTEUR s'engage à distribuer les Produits au nom et pour le compte de SMARTBOX aux Prix fixes définis par cette dernière au Contrat.

Ces Prix ne supportent pas de TVA, les Cadeaux d'Expériences étant hors champ d'application de la TVA (Rescrit n° 2007/31 du 18/09/2007).

Les Cadeaux d'Expériences sont livrés « pré actifs », le DISTRIBUTEUR s'engage à mettre en place un système d'activation fiable qui aura été validé au préalable par SMARTBOX.

Les Cadeaux d'Expériences sont munis d'un code à barres (code 128 C) lisible en caisse afin de permettre leur activation lors de leur passage en caisse. Chaque Cadeau d'Expériences est également revêtu d'un code à barres (EAN 13) pour permettre l'identification du Cadeau d'Expériences en caisse.

Les Cadeaux d'Expériences ne pourront être utilisés par les Clients avant leur activation lors de l'encaissement. Le Client règlera donc son Cadeau d'Expériences à la caisse du DISTRIBUTEUR, et son Cadeau d'Expériences sera « activé » dans les 24 heures au plus tard après son passage en caisse.

SMARTBOX ne pourra être tenue responsable des problèmes liés à l'activation caisse (ou web) et notamment en cas de réclamation du Client.

Toute demande d'activation d'un Cadeau d'Expériences non activé en caisse (ou web) faite par un Client fera l'objet d'une demande de preuve d'achat. L'activation du Cadeau d'Expériences pourra être validée par SMARTBOX : en résultera une régularisation pour le DISTRIBUTEUR.

En cas d'écarts entre les déclaratifs mensuels et les flux d'activation reçus par SMARTBOX, le DISTRIBUTEUR devra tout mettre en œuvre pour renforcer les process d'activation afin de sécuriser ces flux et réduire de tels écarts.

Le DISTRIBUTEUR ne pourra déroger aux conditions de distribution du Produit, sauf accord exprès et préalable de SMARTBOX. SMARTBOX aura la possibilité de modifier les Prix de vente au public pour tenir compte notamment de l'évolution générale des prix, des coûts de production et de transport du Produit ainsi que de ses renouvellements ou des nouvelles thématiques. SMARTBOX devra alors prévenir le DISTRIBUTEUR de la modification des prix dans les meilleurs délais, et au minimum huit (8) semaines avant le changement de Prix de vente effectif.

Sauf accord préalable de SMARTBOX, les promotions sur le Prix de vente indiqué ne sont pas autorisées.

4.2. Gestion du Stock des Produits

Lors de la conclusion du Contrat de mandat de distribution des Cadeaux d'Expériences, le DISTRIBUTEUR aura le choix entre, soit une gestion du stock par Bon de commande de Produits adressé directement à Smartbox soit une gestion du stock et réapprovisionnement des Produits sur proposition de SMARTBOX. Les conditions ci-après régissent les modalités d'exécution de l'option choisie :

4.2.1 Le DISTRIBUTEUR passe commande des Produits :

Dans le cas où SMARTBOX ne prend pas en charge la dotation de stocks des Produits, et leur réapprovisionnement en magasin, alors, lors de chaque commande de Produit, le DISTRIBUTEUR s'engage expressément à :

- adresser à SMARTBOX un Bon de commande;
- contrôler l'exactitude des informations portées sur le Bon de commande et s'assurer que le Bon de commande soit correctement rempli;
- adresser le(s) Bon(s) de commandes par email à : commandes.distributeurs@smartbox.com

4.2.2. SMARTBOX prend en charge la gestion des stocks des Produits :

Après information et accord préalable du DISTRIBUTEUR, SMARTBOX propose et prend en charge la dotation initiale de stocks de Cadeaux d'Expériences, leur réapprovisionnement et réassort dans les Points de Vente au cours du Contrat, sauf demande spécifique par Bon de commande du Distributeur.

Dans ce cas, le DISTRIBUTEUR n'a pas besoin d'adresser un Bon de Commande à SMARTBOX qui anticipera, selon le rythme défini entre les Parties (mois, quinzaine ou en fonction de la saisonnalité), les besoins du DISTRIBUTEUR en analysant les données et flux des Produits chez ce DISTRIBUTEUR.

4.3. Acheminement des Produits

SMARTBOX ne saurait être tenue responsable du non ou mauvais acheminement des Produits, en cas de manquement de la part du DISTRIBUTEUR à ses obligations au titre du présent article 4.2. Ainsi, toute demande de réexpédition des Produits, pour quelque cause que ce soit, sera supportée exclusivement par le DISTRIBUTEUR, à l'exception d'une faute commise par SMARTBOX dans le cadre de la livraison des Produits.

4.4 Propriété des Cadeaux d'Expériences

Conformément à l'article 2.1 ci-dessus, il est expressément rappelé qu'en sa qualité de simple mandataire transparent, le DISTRIBUTEUR n'acquiert jamais la propriété des Cadeaux d'Expériences qu'il est amené à commander et à conserver le cas échéant en stock.

La disposition qui précède ne fait pas obstacle pour autant au transfert au DISTRIBUTEUR à compter de la livraison, des risques de perte et de détérioration des Cadeaux d'Expériences livrés ainsi que la responsabilité de tous dommages qu'il pourrait occasionner. Le DISTRIBUTEUR fera sa propre affaire de toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les risques et cette responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 4.5 ci-après.

En outre, et en raison de sa qualité de simple mandataire transparent, il est expressément rappelé au DISTRIBUTEUR que toutes sommes encaissées au titre de la vente des Cadeaux d'Expériences le sont au nom et pour le compte de la société SMARTBOX et devront donc faire l'objet d'un enregistrement comptable en compte de tiers n'entrant pas dans le patrimoine du DISTRIBUTEUR.

4.5. Consignation des stocks

Le DISTRIBUTEUR s'engage à conserver à titre de dépôt le stock de Produits, au(x) lieu(x) désigné(s) par le DISTRIBUTEUR. Le DISTRIBUTEUR s'engage à maintenir, à ses frais, ce stock en bon état d'entretien et de qualité marchande.

Le DISTRIBUTEUR s'engage également à faire assurer le stock détenu.

Le DISTRIBUTEUR s'interdit expressément de les mettre en gage ou de les donner en nantissement.

Le DISTRIBUTEUR sera responsable des dommages causés aux Produits déposés en application du présent article.

En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le DISTRIBUTEUR s'engage à restituer immédiatement à SMARTBOX (ou à toute personne désignée par elle) l'ensemble des Produits détenus, ainsi que tout le mobilier en bon état d'entretien et de qualité marchande.

4.6. Promotion des Produits

A l'exception des promotions directes sur le Prix de vente public des Produits pour lesquelles l'accord préalable et expresse de SMARTBOX est requis, le DISTRIBUTEUR s'engage à une action commerciale dynamique à l'égard de la clientèle, afin d'assurer dans l'intérêt réciproque des Parties, une promotion des Produits dont la représentation lui est confiée par SMARTBOX aux termes du Contrat.

Il déterminera librement les actions promotionnelles qui lui paraîtront adaptées en fonction des spécificités de ses points de vente et des besoins de la clientèle, ainsi que le budget à y consacrer.

Le DISTRIBUTEUR s'engage toutefois à soumettre pour accord préalable à SMARTBOX les « BAT » (Bon à Tirer) des publicités qu'il aura conçues en vue de la promotion des ventes du Produit, afin que ce dernier puisse s'assurer que les campagnes envisagées soient conformes à l'image et à la réputation desdits Produits.

En tout état de cause, le DISTRIBUTEUR garantit que les opérations promotionnelles et publicitaires qu'il met en place sont conformes à la réglementation en vigueur et en particulier au droit de la consommation et au droit de la propriété intellectuelle.

SMARTBOX met, à ses frais, à la disposition du DISTRIBUTEUR et de ses points de vente des spécimens de démonstration et des flyers détaillant la gamme des Produits.

4.7 Mobilier mis à disposition

SMARTBOX peut également mettre à la disposition du DISTRIBUTEUR du mobilier (présentoirs, caissons, PLV, etc.) dédiés selon la gamme retenue et l'emplacement proposé.

Le DISTRIBUTEUR devra restituer ce mobilier en cas :

- de fermeture du(es) ou de ses éventuels point(s) de vente ;
- de réorganisation de la présentation des Produits décidée unilatéralement par le DISTRIBUTEUR ne nécessitant plus la présence du mobilier mis à disposition par SMARTBOX ;
- de résiliation du Contrat.

En outre, il est expressément rappelé que tout mobilier mis à disposition du DISTRIBUTEUR par SMARTBOX, pour l'exposition des Produits au sein des différents points de vente et/ou dans le cadre d'une animation commerciale, relève de la propriété exclusive de SMARTBOX. Par conséquent, toute dégradation, destruction partielle ou totale, vol ou tout autre événement ayant un impact négatif sur le mobilier fourni par SMARTBOX et lui causant un préjudice pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation que le DISTRIBUTEUR s'engage à payer. Cette indemnisation aura lieu dès lors qu'elle est imputable au DISTRIBUTEUR.

4.8. Information de SMARTBOX

Enfin, pour suivre l'évolution des besoins de la clientèle et pour permettre à SMARTBOX d'adapter ses Produits à la demande du marché, le DISTRIBUTEUR s'engage, à la signature du Contrat, puis selon la périodicité définie par les Parties, à fournir la tendance catégorielle ou toutes autres données chiffrées permettant une analyse plus approfondie.

4.9. Sort des Cadeaux d'Expériences invendus

4.9.1 Fin de commercialisation :

SMARTBOX pourra interrompre la commercialisation d'un Produit ou de tous les Produits, selon ce qu'elle jugera utile et à sa discrétion. SMARTBOX en informera le DISTRIBUTEUR au moins trente (30) jours à l'avance, ce dernier devant donc cesser la vente des Produits concernés au terme de ce délai de trente (30) jours.

4.9.2 Procédure de destruction :

Une fois les nouveaux Cadeaux d'Expériences (remplaçant les Cadeaux d'Expériences objet de la future destruction) reçus par le DISTRIBUTEUR, celui-ci procédera dans les 24 heures à la destruction sur place desdits Cadeaux d'expériences invendus.

ARTICLE 5 : NOTES DE DEBIT, COMMISSIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

5.1. Edition de la note de débit

5.1.1 En sa qualité de mandataire transparent le DISTRIBUTEUR encaisse au nom et pour le compte de SMARTBOX les sommes relatives à la commercialisation des Cadeaux d'Expériences dans ses points de vente.

Le montant de ces sommes, dues à SMARTBOX, sera porté à la connaissance du DISTRIBUTEUR par une **note de débit** mensuelle éditée par SMARTBOX, basée sur le relevé d'activation généré par SMARTBOX :

Suivant le mois M, période de référence des activations enregistrées lors des passages en caisse, SMARTBOX émettra, dans un délai de six (6) jours ouvrés à compter du 1^{er} jour du mois M+1, la **note de débit** indiquant le montant relatif au nombre de Cadeaux d'Expériences activés au cours du mois M comme suit :

[Prix de vente des Cadeaux d'Expériences vendus x (multiplié) par le nombre de Cadeaux d'Expériences vendus dans le mois M]

5.1.2 Par exception seulement, et si les Parties en conviennent, la note de débit pourra être basée sur la reddition de comptes du DISTRIBUTEUR (schéma non recommandé).

Le DISTRIBUTEUR émettra alors le cinq (5) de chaque mois M+1, une reddition de comptes (modèle en Annexe C) au profit de SMARTBOX indiquant le montant relatif au nombre de Cadeaux d'Expériences vendus au cours du mois M. Ce déclaratif devra présenter le détail des ventes par type de Cadeaux d'Expériences, et sera calculé comme suit :

[Prix de vente des Cadeaux d'Expériences vendus x (multiplié) par le nombre de Cadeaux d'Expériences vendus dans le mois M]

Le DISTRIBUTEUR fournira également les numéros des vouchers passés en caisse. SMARTBOX éditera alors la note de débit après réconciliation de la reddition de compte avec les activations enregistrées.

La note de débit sera émise au plus tard le 10^{ème} jour du mois M+1.

5.2 Commission du DISTRIBUTEUR

En contrepartie de la commercialisation des Produits de SMARTBOX aux Prix publics de vente communiqués par SMARTBOX et des prestations rendues par le DISTRIBUTEUR en application du présent Contrat, SMARTBOX s'engage à rémunérer le DISTRIBUTEUR par le versement d'une **commission**.

Ces commissions s'entendent Hors Taxes. Il est précisé que ces commissions ne sont pas soumises à la TVA française en application de l'article 44 de la Directive 2006/112/CE modifiée par la Directive 2008/8/CE du 12/02/2008.

La TVA devra être auto-liquidée par SMARTBOX en Irlande.

La facturation du DISTRIBUTEUR est susceptible d'être effectuée selon deux (2) modalités différentes :

5.2.1 Mandat d'auto-facturation: le DISTRIBUTEUR donne mandat à SMARTBOX, qui l'accepte, afin d'émettre en son nom et pour son compte la facture de commission (schéma recommandé) :

Les Parties sont convenues, en conformité avec les dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts, de la mise en œuvre d'un mandat d'auto-facturation au terme duquel SMARTBOX est en charge d'émettre au nom et pour le compte du DISTRIBUTEUR, les factures de commission.

Concomitamment à l'envoi de la note de débit, les factures seront émises par SMARTBOX. SMARTBOX adressera au DISTRIBUTEUR, l'exemplaire de la facture qui lui est destinée.

Le DISTRIBUTEUR souscrit aux engagements suivants :

- Réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- Signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise ;
- Indiquer que la TVA sera auto-liquidée par SMARTBOX en Irlande (article 44 et 196 de la directive 2006/112/CE modifiée)

5.2.2 Mode de facturation classique : le DISTRIBUTEUR émet sa facture de commission :

A la réception de la note de débit envoyée par SMARTBOX au DISTRIBUTEUR, celui-ci émettra une facture de commission globale correspondant à sa rémunération.

5.3 Conditions de paiement

Les Parties conviennent que les sommes qu'elles se doivent réciproquement au titre du présent Contrat feront l'objet d'une compensation conventionnelle. Il est en outre convenu que toute créance des Parties ne s'éteindra qu'après l'expiration du délai légal s'appliquant en matière commerciale. Toute clause contraire est inopposable aux Parties.

Le paiement par le DISTRIBUTEUR, déduction faite de la commission qui lui est due ou de toute autre somme dont il serait créancier à l'égard de SMARTBOX, sera effectué par virement sur le compte bancaire de SMARTBOX dans un délai de trente (30) jours nets fin de mois, à compter de la fin de la période considérée (M).

Les coordonnées bancaires de SMARTBOX figurent à l'**Annexe B**.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'un taux de pénalité de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'intérêt de retard sera calculé de jour en jour.

Outre les pénalités de retard, tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 6 : MARQUES ET DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES

Pendant la durée du Contrat, SMARTBOX concède au DISTRIBUTEUR le droit d'utiliser les Marques et les Droits de Propriétés Intellectuelles, et ce, uniquement pour la commercialisation du Produit et les actions promotionnelles publicitaires liées à cette commercialisation.

L'autorisation donnée ci-dessus ne pourra en aucun cas être analysée comme une licence susceptible de générer des droits sur les Marques ou sur les Droits de Propriétés Intellectuelles, l'autorisation d'utiliser les Marques et/ou les Droits précités étant strictement limitée à l'objet du Contrat.

En particulier, il est entendu entre les Parties que le DISTRIBUTEUR s'interdit d'acheter tout nom de domaine ou tout mot-clé de référencement sur les moteurs de recherche en référence à l'une des Marques appartenant ou exploitées par SMARTBOX.

Le DISTRIBUTEUR portera à la connaissance de SMARTBOX toute atteinte portée au nom de Smartbox, aux Marques ou aux Droits de Propriétés Intellectuelles, toute copie d'un Produit, tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale commis à l'encontre de Smartbox et/ou concernant le Produit, dont le DISTRIBUTEUR aura lui-même eu connaissance.

ARTICLE 7 : DUREE

Les présentes Conditions Générales de Commercialisation s'appliquent pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 8 : CESSATION DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée du terme ou pour inexécution.

Inexécution du contrat

Au cas où une des Parties n'exécute pas une ou plusieurs obligations définies au Contrat, l'autre Partie, dans les trente (30) jours, après une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée sans effet, pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit et immédiatement le Contrat aux torts et griefs exclusifs de la Partie défaillante.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE

9.1 Travail clandestin et dissimulé

SMARTBOX et le DISTRIBUTEUR certifient et attestent sur l'honneur que le travail sera réalisé chacune en ce qui concerne sa société avec des salariés employés conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays où chaque Partie est domiciliée. SMARTBOX s'engage à communiquer à première demande du DISTRIBUTEUR les documents permettant d'attester du respect de ces dispositions.

SMARTBOX déclare:

- être immatriculée au registre irlandais des sociétés, ainsi qu'auprès de l'équivalent irlandais de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (URSSAF)
- que ces immatriculations couvrent expressément toutes ses activités.

9.2 Respect du droit national et des conventions internationales

SMARTBOX s'engage à respecter les dispositions en vigueur du Code du Travail qui lui sont applicables. SMARTBOX s'engage également à respecter les dispositions des conventions internationales du travail (BIT-ILO) et plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants et, en tout état de cause, s'interdit expressément d'employer des enfants mineurs.

9.3. La Déclaration Européenne de Services

Conformément à la législation en vigueur depuis le 1er janvier 2010, les entreprises françaises fournissant des services à des sociétés établies dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne, doivent établir une « **déclaration européenne de services** » (DES) qui récapitulera les opérations réalisées.

Smartbox étant une entreprise irlandaise, chaque DISTRIBUTEUR s'engage à établir lui-même sa « déclaration européenne de services » dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Cette déclaration doit être transmise à l'administration des douanes qui en assure la collecte afin de permettre le contrôle de la taxation à la TVA des prestations de services intracommunautaires. Les prestations à déclarer sont celles qui donnent lieu à autoliquidation de la TVA par le preneur identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

En aucun cas SMARTBOX ne pourra établir une telle déclaration au nom et pour le compte du Distributeur.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties répondent des fautes et négligences commises à l'encontre de l'autre Partie dans l'exercice de sa mission à laquelle les Parties doivent apporter toute leur diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession.

Les Parties sont notamment responsables des fautes de leurs préposés ou mandataires.

Le DISTRIBUTEUR assure le dépôt et la distribution des Produits aux clients finaux sous sa responsabilité dont il ne peut s'exonérer que si la perte, l'altération ou la détérioration sont dues à la survenance d'un cas de force majeure.

Le DISTRIBUTEUR contractera toutes les polices d'assurance couvrant notamment les dommages subis par les Produits pendant leur stockage, sa responsabilité civile pouvant découler de son activité, à l'égard de SMARTBOX comme de tout tiers, y compris les points de vente et les consommateurs finaux, auprès de compagnies d'assurances de premier ordre et de réputation notoire. Le DISTRIBUTEUR confirmera par écrit à SMARTBOX, à première demande, qu'il a contracté toutes les assurances visées ci-dessus. Il assurera par ailleurs leurs renouvellements dans les délais prévus au contrat d'assurance et les transmettra à SMARTBOX avant échéance de ces contrats.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Les Parties au Contrat ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations si elle découle directement d'un cas de force majeure entendu selon la jurisprudence en vigueur.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'interdisent, pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivant son expiration, sa rupture ou son non renouvellement, de divulguer toute Information Confidentielle.

Sans préjudice des dispositions du présent article, les Parties sont habilitées à divulguer certaines Informations Confidentielles aux personnes et/ou entités qui seraient impliquées dans l'exécution du Contrat (avec l'accord de l'autre Partie) et auraient besoin dans ce cadre d'avoir accès à certaines Informations Confidentielles, à condition toutefois que ces dernières acceptent d'être liées par la présente obligation de confidentialité.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Intégralité du contrat

Le Contrat, ses annexes et les présentes Conditions Générales de Commercialisation ne peuvent être modifiés que par un acte écrit signé par les Parties.

13.2. Divisibilité

Si l'une des dispositions du Contrat ou son application devait s'avérer illégale ou inexécutable en vertu de règles impératives d'un droit auxquelles elles pourraient se trouver soumises, les Parties pourront se concerter pour trouver d'un commun accord une solution ayant même effet et modifier la (les) disposition(s) en cause.

À défaut de concertation ou d'accord, cela ne pourra affecter la validité des autres clauses du Contrat et leur exécution conformément à ce qui est présentement convenu.

13.3 – Transfert du Contrat - Substitution

SMARTBOX est libre de céder ou de transférer le Contrat à toute société de son groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Commercialisation sont soumises au Droit français au même titre que le Contrat.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du DISTRIBUTEUR.

Annexe A : Bon de commande

Annexe B : Coordonnées bancaires de la société SMARTBOX

Annexe C : Reddition de comptes (modèle)

Annexe A : Bon de commande

smartbox		DAKOTABOX			Smartbox Group Ltd. Joyce's Court, Block A Talbot St, Dublin 1, D01 FV59, Ireland		
BON DE COMMANDE SMARTBOX GROUP 2017-2018							
PAS DE LIVRAISON DE COFFRETS EN DESSOUS DE 10 UNITES							
Contacts Smartbox pour votre magasin pour l'envoi ou le suivi de vos commandes:							
L'équipe ADV Distri est joignable au 09 69 32 70 04 ou par fax au 01 70 84 02 09 ou par email à commandes.distributeurs@smartbox.com							
N° Client Smartbox ou Dakotabox				N° de commande:			
Nom du magasin				Contact :			
Date				Téléphone:			
Univers	Thématiques	EAN	Réf. SBX	Prix Unitaire	Quantités		
COFFRETS SMARTBOX EDITION 2017-2018					Notes	Coffrets	Specimens
AVENTURE	Tentations aventure	3700583044794	U469	29,90 €			
	Sensations et aventures	3700583045326	T008	49,90 €			
	Sensations circuit et pilotage	3700583044640	U487	49,90 €			
	Soif de sensations	3700583044756	U474	79,90 €			
	Pilotage et frissons	3700583045258	T029	99,90 €			
	Dose d'adrénaline	3700583044763	U473	99,90 €			
	Défi adrénaline	3700583045111	T736	189,90 €			
GASTRONOMIE	Émotions Extrêmes	3700583044862	U452	279,90 €			
	Découvertes gourmandes	3700583045289	T022	29,90 €			
	Bistrots et délices	3700583045043	T941	39,90 €			
	Saveurs du monde	3700583045272	T023	49,90 €			
	Rendez-vous gourmand	3700583045241	T134	59,90 €	Optimisation		
	Ateliers culinaires et œnologiques	3700583044961	U272	59,90 €			
	Dîner romantique	3700583045036	T942	79,90 €			
MULTI-ACTIVITES	Tables de chefs	3700583045265	T024	99,90 €			
	Rendez-vous gastronomique	3700583044800	U468	119,90 €			
	Tables étoilées et tables d'excellence	3700583044930	U321	149,90 €			
	Bulle de bonheur à deux	3700583044770	U472	29,90 €			
	Petits plaisirs pour elle	3700583044671	U482	29,90 €			
	Petits plaisirs pour lui	3700583044695	U480	29,90 €			
	Tentations à deux	3700583044954	U303	49,90 €			
SEJOURS	Joyeux anniversaire	3700583044510	U754	49,90 €			
	Rêve d'évasion	3700583044497	U756	49,90 €			
	Évasion en duo	3700583044480	U757	69,90 €			
	Émotions en famille	3700583080624	V537	79,90 €	Nouveauté		
	Rêves à deux	3700583044947	U304	99,90 €			
	Bonneurs d'exception	3700583080648	V538	129,90 €	Nouveauté		
	Évasion en amoureux	3700583045029	T945	59,90 €			
SEJOURS GOURMANDS	Week-end insolite	3700583045302	T014	69,90 €	Optimisation		
	Châteaux et demeures	3700583045166	T604	69,90 €			
	2 jours insolites en famille	3700583062620	V215	99,90 €	Optimisation		
	Week-end au grand air	3700583080600	V536	99,90 €	Nouveauté		
	3 jours de rêve en amoureux	3700583045142	T606	119,90 €			
	3 jours voyage insolite	3700583045074	T863	139,90 €			
	3 jours châteaux et demeures	3700583045012	T949	139,90 €			
SEJOURS BIEN-ETRE	3 jours Cap sur l'Europe	3700583044848	U455	199,90 €			
	3 jours étoilés en Europe	3700583045203	T271	299,90 €			
	Week-end gourmand en amoureux	3700583045135	T608	89,90 €			
	Week-end insolite et savoureux	3700583044855	U453	99,90 €			
	Échappée saveurs terroir	3700583080662	V539	99,90 €	Optimisation		
	Mille et une nuits de charme	3700583044459	U760	99,90 €			
	Escapade délicieuse	3700583045227	T190	119,90 €			
BIEN-ETRE	Mille et une nuits de rêve	3700583044633	U488	119,90 €			
	Excursion gourmande	3700583081768	V569	149,90 €	Optimisation		
	Évasion gourmande au château	3700583080587	V535	149,90 €	Optimisation		
	Mille et une nuits délicieuses	3700583061968	V120	169,90 €			
	3 jours délicieux en amoureux	3700583044978	U265	179,90 €			
	Voyage savoureux et romantique	3700583045067	T867	199,90 €			
	3 jours d'évasion gourmande	3700583061531	V086	229,90 €			
BIEN-ETRE	Châteaux et gastronomie	3700583045173	T590	239,90 €			
	3 jours Châteaux et gastronomie	3700583044602	U491	299,90 €			
	Nuits et tables d'exception	3700583044596	U492	389,90 €			
	Séjour de luxe gastronomique	3700583044589	U493	500,00 €			
	Évasion bien-être	3700583044824	U466	99,90 €	Optimisation		
	Échappée bien-être et spa	3700583045159	T605	129,90 €			
	Week-end gourmand et spa	3700583080549	V534	189,90 €	Optimisation		
BIEN-ETRE	Week-end détente et volupté	3700583081935	V573	199,90 €	Optimisation		
	3 jours de bien-être	3700583069926	V283	199,90 €			
	Séjour détente et gastronomie	3700583044619	U490	279,90 €			
	Parenthèse de douceur	3700583044725	U477	29,90 €			
	Détente absolue	3700583045210	T268	39,90 €			
	Parenthèse de bien-être en duo	3700583045197	T313	49,90 €			
	Bien-être et soins relaxants	3700583045340	T001	49,90 €			
BIEN-ETRE	Moments de bien-être en duo	3700583044718	U478	69,90 €			
	Spa et volupté	3700583044831	U464	74,90 €			
	Spa et relaxation en duo	3700583045050	T940	89,90 €			
	Massages et soins d'exception	3700583045180	T579	99,90 €			

BON DE COMMANDE SMARTBOX GROUP 2017-2018

PAS DE LIVRAISON DE COFFRETS EN DESSOUS DE 10 UNITES

Contacts Smartbox pour votre magasin pour l'envoi ou le suivi de vos commandes:

L'équipe ADV Distri est joignable au 09 69 32 70 04 ou par fax au 01 70 84 02 09 ou par email à commandes.distributeurs@smartbox.com

N° Client Smartbox ou Dakotabox				N° de commande:				
Nom du magasin				Contact :				
Date				Téléphone:				
Univers	Thématiques	EAN	Réf. SBX	Prix Unitaire	Quantités			
CARTES CADEAUX SMARTBOX EDITION 2017-2018								
					Notes	Cartes cadeaux	Specimens	
AVENTURE	Sensations et aventures	3700583082758	T008	49,90 €	Nouveauté			
	Pilotage et frissons	3700583082710	T029	99,90 €	Nouveauté			
GASTRONOMIE	Rendez-vous gourmand	3700583082796	T134	59,90 €	Nouveauté			
	Tables de chefs	3700583082833	T024	99,90 €	Nouveauté			
MULTI-ACTIVITES	Bulle de bonheur à deux	3700583082871	U472	29,90 €	Nouveauté			
SEJOURS	Week-end insolite	3700583082918	T014	69,90 €	Nouveauté			
SEJOURS GOURMANDS	Week-end gourmand en amoureux	3700583082994	T608	89,90 €	Nouveauté			
	Mille et une nuits de rêve	3700583083038	U488	119,90 €	Nouveauté			
SEJOURS BIEN-ETRE	Échappée bien-être et spa	3700583083199	T605	129,90 €	Nouveauté			
BIEN-ETRE	Détente absolue	3700583083076	T268	39,90 €	Nouveauté			
	Parenthèse de bien-être en duo	3700583083113	T313	49,90 €	Nouveauté			
	Spa et volupté	3700583083151	U464	74,90 €	Nouveauté			
COFFRETS DAKOTABOX EDITION 2017-2018								
					Notes	Coffrets	Specimens	
AVENTURE	ÉMOTIONS ET AVENTURES	3700583081140	K276	49,90 €				
	LE GRAND SAUT !	3700583080686	K258	49,90 €	Nouveauté			
	BALADES INSOLITES	3700583081898	K315	49,90 €	Nouveauté			
	ADRÉNALINE ET PILOTAGE	3700583081126	K275	99,90 €				
	VOYAGE EN MONTGOLFIÈRE	3700583080723	K260	189,90 €				
	VOL EN HÉLICOPTÈRE	3700583081874	K314	189,90 €	Nouveauté			
	PILOTAGE DE LÉGENDES	3700583080747	K261	189,90 €	Nouveauté			
	SENSATIONS PARACHUTE	3700583081850	K313	279,90 €				
GASTRONOMIE	MOMENTS GOURMANDS	3700583081249	K281	39,90 €				
	SOIRÉE RESTO	3700583083250	K325	59,90 €				
	ATELIERS œnologie	3700583081201	K279	59,90 €	Nouveauté			
	DÎNER EN AMOUREUX	3700583081188	K278	79,90 €				
MULTI-ACTIVITES	CUISINE ET PRESTIGE	3700583081225	K280	99,90 €				
	INSTANTS COMPLICES	3700583081263	K282	49,90 €				
	#HAPPY BIRTHDAY TO YOU	3700583080808	K264	49,90 €	Nouveauté			
	ÉVASION ROMANTIQUE	3700583081348	K286	69,90 €				
	LOISIRS EN TRIBU	3700583080822	K265	79,90 €	Nouveauté			
SEJOURS	BONHEURS À DEUX	3700583081287	K283	99,90 €				
	WEEK-END ROMANTIQUE	3700583081423	K290	59,90 €				
	ESCAPADE INSOLITE	3700583081362	K287	69,90 €				
	ESCALE AU BORD DE L'EAU	3700583080884	K268	99,90 €				
	SÉJOUR CANIN	3700583080907	K269	99,90 €	Nouveauté			
	3 JOURS IDYLLIQUES	3700583081683	K304	119,90 €				
	DÉCONNEXION 3 JOURS	3700583080860	K267	119,90 €	Nouveauté			
	SOIF D'INSOLITE 3 JOURS	3700583081409	K289	139,90 €				
	2 JOURS EN EUROPE	3700583080921	K270	149,90 €	Nouveauté			
	3 JOURS EN TRIBU	3700583081706	K305	169,90 €				
SEJOURS GOURMANDS	4 JOURS DE BREAK	3700583080945	K271	179,90 €				
	ÉCHAPPÉE GOURMANDE	3700583081485	K293	89,90 €				
	WEEK END DÉLICIEUX	3700583081447	K291	99,90 €				
	NUIT INSOLITE ET GOURMANDE	3700583081508	K295	99,90 €				
	SÉJOUR SAVOUREUX	3700583081461	K292	119,90 €				
	3 JOURS SAVOUREUX	3700583081911	K316	179,90 €				
	3 JOURS SÉJOUR DÉLICIEUX	3700583081522	K296	229,90 €				
SEJOURS BIEN-ETRE	WEEK-END RELAXANT	3700583081546	K297	99,90 €				
	ESCAPADE RELAX EN DUO	3700583081607	K299	129,90 €				
	SÉJOUR SPA ET DÉLICES	3700583081560	K298	189,90 €	Nouveauté			
BIEN-ETRE	BULLE DE DOUCEUR	3700583081584	K300	39,90 €				
	BIEN-ÊTRE EN DUO	3700583081621	K301	49,90 €				
	PAUSE BIEN-ÊTRE	3700583081669	K303	29,90 €				
	MASSAGES ET DÉTENTE	3700583080969	K272	49,90 €				
	PRIVILÈGE SPA	3700583081645	K302	74,90 €				
TOTAL DE COFFRETS COMMANDES						0	0	
PLV & FLYERS								
	Marques			Références		Quantités		
PLV Smartbox® (gratuite)								
Brochures	Smartbox			FRZ00313809X				
	Dakotabox			FRZ00313810X				
Cales	Smartbox			FRZ00313824X				
	Dakotabox			FRZ00312452X				
Commentaire :								

Annexe B : Coordonnées bancaires de SMARTBOX GROUP LIMITED

Owner SMARTBOX GROUP LIMITED
Account Type: CURRENT ACCOUNT
Sort Code: 985010
Number: 16682262
IBAN Number: IE02ULSB98501016682262
SWIFT / BIC: ULSBIE2D

Annexe C : Modèle de reddition de comptes

Date et heure de la transaction (DD/MM/YYYY HHMM:SS)	Code Magasin	Nom du magasin	EAN 13 du coffret	Libellé produit	Prix catalogue	Valeur d'encaissement	N° d'activation	N° du ticket de caisse

